

# CAPPEI

## Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive - BO n°7 du 16 février 2017

Modules de professionnalisation dans l'emploi - Circulaire n° 2017-026 Annexe III-3



Institut de Formation  
Pédagogique  
Engagement Catholique  
Nord-Pas de Calais

Mise en page : Bénédicte DUBOIS

Responsable du pôle éducation inclusive - IFP Nord Pas de Calais

## Panorama de l'ensemble des modules de formation (annexe III)

Annexe III-1 Modules de tronc commun - non fractionnable - 144 heures - 6 modules obligatoires - 1 <sup>er</sup> degré et 2 <sup>nd</sup> degré					
Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f
18 heures	18 heures	18 heures	18 heures	48 heures	24 heures
S'approprier les enjeux éthiques et sociétaux de l'éducation inclusive	Connaître le cadre législatif et réglementaire ainsi que sa mise en œuvre	Connaître les univers institutionnels, les cultures et les pratiques des professionnels de l'accompagnement et du soin	Professionnaliser les relations et construire le parcours de formation avec les familles	Identifier, analyser et prendre en compte les besoins éducatifs particuliers pour leur apporter des réponses pédagogiques et éducatives	Exercer dans l'école inclusive comme personne ressource

Annexe III-2 Modules d'approfondissement - chaque module non fractionnable - 2 modules au choix 2 X 52 h = 104 heures									
Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f	Module g	Module h	Module i	Module j
Grande difficulté scolaire Module 1 III-2-a	Grande difficulté scolaire Module 2 III-2-b	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école III-2-c	Troubles psychiques III-2-d	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages III-2-e	Troubles des fonctions cognitives III-2-f	Trouble de la fonction auditive surdité, scolarisation et apprentissages (1) III-2-g	Trouble de la fonction visuelle déficience visuelle, scolarisation et apprentissages (1) III-2-h	Troubles du spectre autistique (1) III-2-i	Troubles des fonctions motrices et/ou maladies invalidantes (1) III-2-j
						Trouble de la fonction auditive Connaissance des modes de communication (2)	Trouble de la fonction visuelle : Lire et faire lire, écrire et faire écrire (2)	Troubles du spectre autistique (2)	Troubles des fonctions motrices et/ou maladies invalidantes (2)

### Annexe III-3 Modules de professionnalisation dans l'emploi - 52 heures - 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré

Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f
Enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (Erea -Segpa ) <a href="#">Annexe III-3-a</a>	Enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (Rased) <a href="#">Annexe III-3-b</a>	Coordonnateurs d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) <a href="#">Annexe III-3-c</a>	Enseignants exerçant dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE) <a href="#">Annexe III-3-d</a>	Enseignants chargés de l'enseignement en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé <a href="#">Annexe III-3-e</a>	Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des secrétaires de CDOEA <a href="#">Annexe III-3-f</a> Module accessible en 2 <sup>ème</sup> spécialisation après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé

### Modules de formation d'initiative nationale (MIN) - 100 heures accessibles après la certification

Le parcours de formation est déterminé en fonction de l'emploi visé. Lorsque l'enseignant est affecté sur un poste correspondant à une organisation locale (par exemple enseignant itinérant), c'est le parcours de formation au Cappei le plus en adéquation avec la fonction exercée qui est retenu.

Les modules énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

Les candidats qui n'ont pas réussi les épreuves du Cappei à l'issue de la formation peuvent bénéficier d'un maintien sur le poste support de formation à titre provisoire l'année suivante sous réserve de se représenter aux épreuves de l'examen du Cappei. Une dérogation à cette durée de deux années peut être accordée par le recteur d'académie, au vu des motifs présentés par l'enseignant à l'appui de sa demande.

**Cas particuliers :** Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Les candidats à la formation préparatoire au Cappei qui se destinent à exercer auprès de ces publics, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

**Annexe IV**  
**Attestation de parcours de formation**

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_

**Attestation de parcours de formation suivi pour l'obtention du Cappeï :**

**(Attestation complétée par le centre de formation)**

**Cursus initial :**

Type	Intitulé du module	Lieu de formation	Durée	Date d'attestation de suivi
<b>Modules du tronc commun</b>				
M.A.				
M.A.				
M.P.				
MFIN				

Type : T.C. (Tronc commun), M.A. (module d'approfondissement), M.P. (module de professionnalisation dans l'emploi), MIN (module de formation d'initiative nationale)

**Annexe V**  
**Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours Cappel**

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappel						
<b>MODULES DE TRONC COMMUN :</b> Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
<b>DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX</b>						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
<b>UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX</b>						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.

### Annexe III-3 Modules de professionnalisation dans l'emploi - 52 heures - 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré

Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f
Enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (Erea -Segpa )	Enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (Rased)	Coordonneurs d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)	Enseignants exerçant dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE)	Enseignants chargés de l'enseignement en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des secrétaires de CDOEA  Module accessible en 2ème spécialisation après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé

**Module de professionnalisation dans l'emploi (52 heures) des enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté - annexe III-3-a**

L'enseignant qui exerce dans un établissement régional d'enseignement adapté (Erea) ou dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) est chargé d'identifier les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et de remédier à leurs difficultés d'apprentissage par des pratiques pédagogiques adaptées. Son action s'inscrit dans le projet d'établissement et son expertise en termes de réponses pédagogiques, didactiques et éducatives adaptées fait de lui une personne-ressource de l'établissement au sujet des élèves en grande difficulté d'apprentissage.

<b>1. Connaître le cadre de son action et sa mise en œuvre dans le contexte local</b>	1.1 Connaître les statuts, les missions des personnels exerçant dans l'établissement de référence (Professeur de Lycée Professionnel, Professeur de Lycée et de Collège, Conseiller Principal d'Éducation, personnel en charge de la vie scolaire, chef de travaux, personnels du service de promotion de la santé en faveur des élèves et du service social scolaire, psychologue de l'éducation nationale, etc.) et coopérer avec eux
	1.2 Connaître le rôle et le fonctionnement des différentes instances
	1.3 Connaître et appliquer les programmes du collège, connaître le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Être capable d'aménager les contenus, les supports et les rythmes d'apprentissage des élèves dans l'ensemble des disciplines enseignées et rendre accessibles les programmes

<b>2. Faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève dans le cadre du parcours Avenir</b>	2.1. Être capable d'organiser la mise en œuvre du parcours Avenir avec les différents acteurs en lien avec le directeur adjoint chargé de Segpa et le psychologue de l'éducation nationale
	2.2. Connaître les cadres conventionnels entre établissements scolaires, établissements ou services médico-sociaux, centres de formation d'apprentis et entreprises
	2.3. Connaître les procédures d'orientation et d'affectation
<b>3. Être personne ressource</b>  <b>L'enseignant spécialisé exerçant au sein d'un Erea ou d'une Segpa intervient auprès des élèves qui y sont orientés en raison de difficultés graves et persistantes. Il met en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées à la fois ambitieuses et innovantes, favorisant ainsi l'enrôlement des élèves dans les apprentissages.</b>	3.1 Être capable d'organiser et de mettre en œuvre des apprentissages différenciés et/ou individualisés, ainsi que des pratiques de remédiation
	3.2 Être capable de choisir et d'utiliser des méthodes pédagogiques et des approches didactiques propres à faire progresser les élèves
	3.3 Concevoir avec un autre enseignant une séance ou une séquence d'enseignement
	3.4 Co-intervenir avec un autre professeur dans le cadre de pratiques inclusives
	3.5 Expliciter la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves
	3.6 Connaître et mettre en œuvre des modalités d'évaluation formatrice
	3.7 Être capable de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer un projet individuel
	3.8 Savoir inscrire son action dans une pédagogie de projet
	3.9 Être capable de concevoir des actions de prévention, notamment dans le cadre du décrochage scolaire

### Annexe III-3 Modules de professionnalisation dans l'emploi - 52 heures - 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré

Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f
Enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (Erea -Segpa )	Enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (Rased)	Coordonnateurs d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)	Enseignants exerçant dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE)	Enseignants chargés de l'enseignement en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des secrétaires de CDOEA  Module accessible en 2ème spécialisation après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé



**Module de professionnalisation dans l'emploi (52 heures) des enseignants des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)  
- annexe III-3-b**

L'enseignant en Rased exerce ses missions au sein du pôle ressource de circonscription, sous l'autorité de l'IEN – chargé de l'enseignement du premier degré. Son action s'inscrit dans le cadre des projets des écoles. Son travail est articulé avec celui des enseignants des classes. Il a vocation à intervenir auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers, quelles que soient la nature et l'origine des difficultés. Il intervient auprès des élèves par des aides spécialisées en co-intervention au sein des classes, dans le cadre de regroupements ou en tant que de besoin, dans le cadre d'une aide individuelle. Son expertise en termes de réponses pédagogiques, didactiques et éducatives adaptées fait de lui une personne ressource des équipes enseignantes en matière de prévention et de remédiation. Il contribue à l'élaboration d'outils d'observation et d'évaluation des besoins des élèves et rédige le projet d'aide spécialisé. **Ce module contient un contenu de formation commun à tous les enseignants travaillant en Rased (1 et 4) et deux contenus de formation distincts : aide à dominante pédagogique (2) ; aide à dominante relationnelle (3).**

<b>1. Mettre en œuvre des actions de prévention des difficultés d'apprentissage ou d'insertion dans la vie collective</b>	1.1 Participer au repérage des difficultés des élèves (lors de l'accueil en maternelle mais aussi dans le cadre de liaisons GS/CP, école/collège)
	1.2 Participer à l'analyse de ces difficultés pour en identifier la nature
	1.3 Contribuer à la formalisation d'objectifs
	1.4 Élaborer et mettre en œuvre des actions de prévention auprès de petits groupes d'enfants, de demi classe ou de classe entière
<b>2. Intervenir auprès des élèves en difficultés scolaires</b>  ➤ <b>aide à dominante pédagogique</b>	2.1 Concevoir ses actions (prévention et remédiation) au sein de l'école en lien avec les enseignements de la classe ; Inscrire son aide spécialisée dans le cadre de la classe ou dans le cadre de regroupements
	2.2 Organiser et de mettre en œuvre des apprentissages différenciés et/ou individualisés, ainsi que des pratiques de remédiation
	2.3 Être capable de choisir et d'utiliser des méthodes pédagogiques et des approches didactiques propres à faire progresser les élèves
	2.4 Aménager les contenus, les supports et les rythmes d'apprentissage des élèves, rendre accessibles les programmes
	2.5 Concevoir, mettre en œuvre, évaluer et ajuster un projet d'aide spécialisée
	2.6 Élaborer des évaluations mettant en évidence les besoins des élèves dans des contextes scolaires divers et de mettre en œuvre des dispositifs d'aide en réponse aux besoins
	2.7 Associer les responsables légaux au projet d'aide de l'élève
	2.8 Favoriser chez l'élève le transfert en classe des attitudes et compétences travaillées durant les temps d'aide spécialisée
<b>3. Intervenir auprès des élèves en difficultés scolaires</b>  ➤ <b>aide à dominante relationnelle</b>	3.1 Être capable de mettre en place des actions susceptibles de favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations
	3.2 Organiser, lorsque c'est indiqué dans le projet d'aide négocié avec l'enseignant des aides dans le cadre de petit groupes en dehors de la classe ou apporter lorsque cela s'avère nécessaire une aide individuelle
	3.3 Concevoir avec un autre enseignant une séance ayant pour objet les relations entre pairs, avec les adultes pour développer le bien-être à l'école
	3.4 Utiliser les connaissances acquises sur l'enfant et son environnement familial pour aider les enseignants à agir plus efficacement
	3.5 Développer chez les élèves l'appétence au savoir et la compréhension du rôle de l'école
	3.6 Être capable d'aider les élèves à transformer leur relation aux savoirs
	3.7 Être capable d'aider les élèves à transformer leur relation aux autres – enseignants comme élèves
<b>4. Être personne ressource</b>	4.1 Connaître l'identité professionnelle des membres du pôle ressource de circonscription et savoir se situer au sein de celui-ci
	4.2 Être capable de mettre en relation les enseignants, les autres membres du pôle ressource et les professionnels du soin et de l'accompagnement extérieurs à l'école
	4.3 Être capable de mener des observations d'élèves communes avec d'autres membres du pôle et/ou de

	l'équipe pédagogique
	4.4 Être capable d'analyser des situations rapportées au sein du pôle ressources et par les enseignants
	4.5 Être en mesure de coopérer et co-construire des réponses pour les élèves dans le cadre collectif de la classe
	4.6 Co-intervenir avec un autre enseignant dans le cadre de pratiques inclusives
	4.7 Connaître et appliquer les programmes de l'école et du collège et leurs articulations avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
	4.8 Concevoir avec un autre enseignant une séance ou une séquence d'enseignement
	4.9 Expliciter la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves et les compensations définies par le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

### Annexe III-3 Modules de professionnalisation dans l'emploi - 52 heures - 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré

Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f
Enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (Erea -Segpa )	Enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (Rased)	Coordonnateurs d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)	Enseignants exerçant dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE)	Enseignants chargés de l'enseignement en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des secrétaires de CDOEA  Module accessible en 2 <sup>ème</sup> spécialisation après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé



**Module de professionnalisation dans l'emploi (52 heures) des coordonnateurs d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire  
- annexe III-3-c**

Le coordonnateur de l'Ulis est un enseignant dont l'action s'organise autour de 4 axes :

- Enseigner directement aux élèves lors des temps de regroupement au sein du dispositif ;
- Organiser les temps d'enseignements dans les autres classes et la concertation avec les autres enseignants
- Conseiller la communauté éducative en qualité de personne ressource ;
- Animer les relations entre l'Ulis et les partenaires extérieurs.

Le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS, en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation. Il favorise le fonctionnement inclusif de l'Ulis en veillant à sa prise en compte dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

<b>1. Enseigner aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis</b>	1.1. Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
	1.2. Connaître et appliquer les programmes de l'école, du collège ou du lycée, en fonction du lieu d'exercice, connaître le socle commun, de connaissances, de compétences et de culture
	1.3. Anticiper les situations d'apprentissage pour faciliter la réussite dans la classe de référence
	1.4. Prolonger et approfondir le travail effectué dans la classe de référence
	1.5. Compléter le travail effectué dans la classe de référence
	1.6. Aménager les contenus, les supports et les rythmes d'apprentissage des élèves, rendre accessibles les programmes de l'école, du collège ou du lycée.
	1.7. Développer chez les élèves des habiletés scolaires à transférer les acquis des regroupements vers leur classe de référence
<b>2. Organiser, planifier et formaliser les interventions des aides humaines au sein du dispositif, dans les classes de référence des élèves et dans l'établissement scolaire</b>	
<b>3. Animer les relations entre l'Ulis et les partenaires extérieurs</b>	3.1. Connaître les statuts, les missions et les cultures des personnels exerçant dans l'établissement scolaire et coopérer avec eux
	3.2. Connaître les instances de gouvernance et de participation, propres aux établissements scolaires
	3.3. Connaître les outils institutionnels et les ressources locales, nécessaires à l'inscription des élèves dans une démarche d'orientation active et être capable de les mobiliser dans le cadre du parcours Avenir (élève, famille, etc.)
	3.4. Connaître les offres de formation et d'insertion professionnelle pour les coordonnateurs d'Ulis du second degré ; identifier les partenaires pour construire des coopérations.
	3.5. Connaître les cadres conventionnels entre établissements scolaires, établissements ou services médico-sociaux, centres de formation d'apprentis et entreprises.
<b>4. Être personne ressource</b>	4.1. Susciter et coordonner des actions concertées avec les membres de la communauté éducative pour l'accompagnement des élèves
	4.2. Conseiller les membres de la communauté éducative pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins particuliers.
	4.3. Expliciter la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves
	4.4. Concevoir avec un autre enseignant une séance ou une séquence d'enseignement.
	4.5. Co-intervenir avec un autre professeur dans le cadre de pratiques inclusives
	4.6. Élaborer conjointement avec les autres professeurs des modalités d'évaluations adaptées aux situations des élèves

### Annexe III-3 Modules de professionnalisation dans l'emploi - 52 heures - 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré

Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f
Enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (Erea -Segpa )	Enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (Rased)	Coordonnateurs d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)	Enseignants exerçant dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE)	Enseignants chargés de l'enseignement en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des secrétaires de CDOEA  Module accessible en 2 <sup>ème</sup> spécialisation après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé



#### Module de professionnalisation dans l'emploi (52 heures) des enseignants exerçant dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social - annexe III-3-d

Ce module s'adresse aux enseignants amenés à exercer dans des unités d'enseignement d'un établissement ou un service spécialisés (par exemple, en IME, en Itep, à l'hôpital, en Sessad) ou dans une unité externalisée dans un établissement scolaire (notamment unité d'enseignement en école primaire, en collège). Dans ces contextes, l'enseignant spécialisé porte, au sein d'équipes pluri professionnelles la dimension scolaire des projets d'accompagnement. Il est attentif aux besoins particuliers, scolaires et personnels.

<b>1. Connaître l'environnement spécifique propre à chaque unité d'enseignement</b>	1.1. Approfondir sa connaissance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des établissements scolaires ordinaires (écoles, collèges, lycées), de leur projet d'établissement, de leur évolution vers l'école inclusive ;</li> <li>- des formes administratives et juridiques propres aux établissements spécialisés ;</li> <li>- des instances de gouvernance (conseils d'administration, etc.) et de participation (conseils de vie sociale, etc.) propres aux établissements ;</li> <li>- des autorités d'autorisation et de contrôle propres à chaque établissement ;</li> <li>- des projets des organismes gestionnaires et des établissements ;</li> <li>- de la place des apprentissages scolaires dans ces projets ;</li> <li>- des modes de scolarisation en temps partagés quelles qu'en soient les modalités (UE, enseignement à distance,</li> </ul>
---	---

	<p>classe ordinaire, etc.) ;</p> <p>- des modalités et périmètres d'intervention (Sessad).</p>
	1.2. Connaître les contraintes propres à ces dispositifs ou structures et anticiper les difficultés éventuelles
<b>2. Adapter sa pratique professionnelle aux évolutions de l'environnement et des publics accueillis</b>	2.1. Construire des dispositifs pédagogiques adaptés. Prendre en compte les contraintes liées aux particularités des publics (par exemple, temps partiels, absences, contextes multiples) et aux pathologies
	2.2. Être capable de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer un projet individuel dans le cadre du PPS. Aménager les rythmes d'apprentissages dans ce cadre
	2.3. Être capable d'adapter son enseignement (aménagements du rythme d'apprentissage, mise en œuvre de compensations, d'adaptations didactiques et pédagogiques)
	2.4. Utiliser des technologies, notamment numériques permettant aux élèves éloignés de leur classe de référence de maintenir des liens sociaux ou favorisant les apprentissages
	2.5. Adopter une posture réflexive sur son activité professionnelle à l'aide des outils à disposition (analyse de type réflexif, groupes d'analyse de pratiques, analyse des documents professionnels, etc.)
<b>3. Se positionner comme enseignant et comme personne ressource</b>	3.1 Situer son action d'enseignant et la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de chaque élève, dans le contexte global de son projet individuel d'accompagnement (PIA) ou de son projet personnalisé d'accompagnement (PPA)
	3.2 Connaître les statuts, missions et cultures professionnelles des personnels exerçant dans l'établissement d'implantation de l'unité d'enseignement
	3.3 Créer les conditions du travail en équipes pluri professionnelles, identifier ses partenaires directs, faire vivre et participer à l'évaluation des partenariats entre intervenants. Contribuer aux évaluations pluri disciplinaires, aux écrits professionnels
	3.4 Créer les conditions d'un partenariat et de relations avec les familles et/ou les représentants légaux prenant en compte les situations particulières (maladie, etc.)
	3.5 Inscrire son action dans le cadre d'une éthique professionnelle. Définir, dans le respect de la législation (vie privée, accès aux informations médicales), des modalités de partage d'informations permettant l'exercice des missions d'enseignement
	3.6 Travailler en co-intervention (entre enseignants, avec des éducateurs, des professionnels paramédicaux, etc.)
	3.7 Disposer des outils et des conduites à tenir permettant d'exercer une attention constante au droit à l'éducation et d'alerter le cas échéant (connaissance du droit, des méthodes d'appréciation des situations, des procédures d'alerte)

### Annexe III-3 Modules de professionnalisation dans l'emploi - 52 heures - 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré

Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f
Enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (Erea -Segpa )	Enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (Rased)	Coordonnateurs d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)	Enseignants exerçant dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE)	Enseignants chargés de l'enseignement en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des secrétaires de CDOEA  Module accessible en 2 <sup>ème</sup> spécialisation après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé



#### Module de professionnalisation dans l'emploi (52 heures) des enseignants chargés de l'enseignement en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF) - annexe III-3-e

Ce module s'articule avec les formations dispensées dans le cadre de :

- la convention entre le ministère en charge de l'éducation nationale et le ministère en charge de la justice pour l'enseignement en milieu pénitentiaire
- la convention entre la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'INSHEA pour l'enseignement en centre éducatif fermé

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle (cf. article D. 435 du code de procédure pénale).

La prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme constituent ses priorités. L'enseignement en centre éducatif fermé (Cef), s'adresse prioritairement aux jeunes de moins de 16 ans mais également à un public plus âgé (16–18 ans). L'objectif prioritaire est que tous réintègrent un établissement scolaire et/ou de formation professionnelle dans le cadre de l'élaboration d'un projet éducatif individualisé.

L'enseignant qui exerce dans un établissement pénitentiaire ou dans un centre éducatif fermé est chargé d'identifier les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et de remédier à leurs difficultés d'apprentissage par des pratiques pédagogiques adaptées. Son expertise en termes de réponses pédagogiques, didactiques et éducatives adaptées fait de lui une personne-ressource de l'établissement au sujet des élèves en difficulté d'apprentissage. Son action s'inscrit dans le cadre défini par le projet de l'unité locale d'enseignement, de l'établissement pénitentiaire pour mineurs ou du centre éducatif fermé.

<b>1. Enseigner à des personnes détenues ou en centre éducatif fermé.</b>  <b>L'enseignant met en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées :</b>	1.1 Être capable d'identifier les compétences et les besoins des élèves notamment en participant à une première évaluation de leurs niveaux et de leurs compétences
	1.2 Être capable d'organiser les enseignements sous différentes formes (modulaire, personnalisée, à distance...)
	1.3 Être capable de préparer les élèves à l'obtention de diplômes et certifications spécifiques (ASSR, B2I, Dalf, Delf, Dalf, CFG) ou ordinaires (DNB, DAEU, baccalauréat, diplômes professionnels et de l'enseignement supérieur...)
	1.4 Être capable de référer son action aux programmes nationaux, au livret personnel de compétences, au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
	1.5 Être capable d'inscrire son action dans le processus d'orientation et / ou de réinsertion, notamment dans le cadre d'une re-scolarisation, d'une poursuite ou d'une reprise de formation
	1.6 Être capable d'inscrire son action dans le projet institutionnel, dans le projet éducatif et pédagogique (de l'UPR, de l'ULE, du Cef)
<b>2. Faciliter l'élaboration du projet d'orientation, de formation et ou de réinsertion</b>	2.1 Être capable de mobiliser les différents acteurs concourant au projet d'orientation, de formation et de réinsertion : MLDS, CIO, EPLE, structures et dispositifs de formation
	2.2. Être capable d'assurer la continuité et le suivi des parcours
	2.3. Connaître les cadres conventionnels entre établissements scolaires, établissements ou services médico-sociaux, centres de formation d'apprentis et entreprises
	2.4. Connaître les procédures d'orientation et d'affectation
<b>3. Être personne ressource</b>	3.1 Connaître les statuts, les missions des personnels exerçant dans les établissements pénitentiaires et les Centres éducatifs fermés (personnel de l'administration pénitentiaire, de la Protection judiciaire de la jeunesse, de santé...) et coopérer avec eux
	3.2 Travailler en partenariat avec les personnels pénitentiaires, de la PJJ, de la formation professionnelle, etc.
	3.3 Apporter son expertise dans le cadre des réunions d'équipes pluridisciplinaires
	3.4 Concevoir avec un autre enseignant une séance ou une séquence d'enseignement
	3.5 Expliciter la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves
	3.6 Co-intervenir avec un autre professeur, un éducateur ou un intervenant extérieur
	3.7 Connaître et mettre en œuvre des modalités d'évaluation formatrice
	3.8 Accompagner et participer à la formation des personnels nouvellement nommés

### Annexe III-3 Modules de professionnalisation dans l'emploi - 52 heures - 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré

Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f
Enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (Erea -Segpa )	Enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (Rased)	Coordonnateurs d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)	Enseignants exerçant dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE)	Enseignants chargés de l'enseignement en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des secrétaires de CDOEA  Module accessible en 2 <sup>ème</sup> spécialisation après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé



#### Module de professionnalisation dans l'emploi (52 heures) des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des secrétaires de CDOEA - annexe III-3-f

Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et enseignants secrétaires de CDOEA sont des spécialistes de la scolarisation des élèves en situation de handicap et en grande difficulté scolaire.

Ils développent une expertise dans le domaine de l'évaluation, de l'orientation et du suivi des projets des élèves.

Leurs interventions se situent à des moments et dans des contextes différents, mais mobilisent des connaissances et compétences similaires.

<b>1. Connaître le cadre de son action et sa mise en œuvre dans le contexte local</b>	1.1 Connaître les ressources du territoire (structures, dispositifs, personnes) et actualiser régulièrement cette connaissance
	1.2 Connaître l'organisation et le fonctionnement des MDPH et particulièrement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
	1.3 Connaître l'organisation et le fonctionnement de la CDOEA
	1.4 Identifier les différents acteurs dans leur champ de compétences et leurs contraintes particulières
	1.5 Développer une capacité d'analyse du contexte local et de ses répercussions sur les pratiques professionnelles
	1.6 Approfondir la maîtrise des méthodes de collaboration et de partenariat

<b>2. Maîtriser la démarche et les outils pour concevoir les projets individuels des élèves et leur mise en œuvre.</b>	<b>Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap</b>	<b>Enseignant secrétaire de CDOEA</b>
	Être capable d'analyser la répercussion des troubles sur	les apprentissages, la vie scolaire et le parcours Avenir.
	Objectiver les restrictions d'autonomie consécutives aux troubles manifestés.	Connaissance des procédures d'affectation et d'orientation et coopération avec les services concernés.
	Recueillir les éléments permettant d'apprécier l'évolution de la situation.	Recueillir les éléments permettant d'apprécier l'évolution de la situation.
	Rédiger de manière explicite et synthétique les comptes rendus de l'équipe de suivi de la scolarisation en faisant usage du guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées – volet scolaire (GEVA-SCO).	Rédiger de manière explicite et synthétique les comptes rendus d'équipe éducative.
<b>3. Contribuer aux travaux d'une équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans une démarche globale de coopération</b>	<b>L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap au sein de l'équipe de suivi de la scolarisation</b>	<b>L'enseignant secrétaire de CDOEA</b>
	Maîtriser les modalités d'organisation : composition et déroulement de l'équipe de suivi de la scolarisation.	Avoir une bonne connaissance des EGPA, de l'orientation scolaire et professionnelle.
	Maîtriser les compétences techniques et relationnelles qui favorisent la mise en synergie des différents acteurs mobilisés autour de chaque situation.	Maîtriser les compétences techniques et relationnelles qui favorisent la mise en synergie des différents acteurs mobilisés autour de chaque situation.
	Être capable de favoriser l'expression de points de vue différents, de susciter leur compréhension réciproque et de proposer puis formuler des évolutions du projet individuel de l'élève ou de sa mise en œuvre.	
	Adopter une posture réflexive sur son activité professionnelle à l'aide des outils à disposition (analyse de type réflexif, groupes d'analyse de pratiques, analyse des documents professionnels, etc.)	
	Inscrire son action dans le cadre d'une éthique professionnelle. Définir, dans le respect de la législation (vie privée, accès aux informations médicales), des modalités de partage d'informations permettant l'exercice des missions d'enseignement.	